

REGLEMENT JEU CONCOURS LA HSC | CRIP Edition 2023

Article 1 : Présentation de la Société Organisatrice

« La société La Home Sweet Company », dont le siège est situé au 62/64 Boulevard Victor Hugo 92200 NEUILLY S/SEINE, immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre 851 070 367 ci-après la « société organisatrice » organise un jeu concours (ci-après le « Jeu concours ») du 19/06/2023 au 20/06/2023, intitulé « Jeu concours La HSC | CRIP 2023 » accessible sur le salon du CRIP Edition 2023, porte de Pote Maillot Paris 17^{ème}.

La participation au Jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux concours en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entraînera la nullité de la participation.

Article 2 : Participation

La participation au Jeu concours est ouverte à toutes les personnes participant au CRIP les 19 juin 2023 et 20 juin 2023, et ayant un badge nominatif d'accès au salon du CRIP Porte Maillot Edition 2023.

Sont exclues de toute participation au jeu concours les personnes travaillant pour l'Étude **SAS LEROY-BEAULIEU-ALLAIRE-LAVILLAT**, de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu, ainsi que les membres de leur famille et les salariés du groupe La Home Sweet Company et ses Entités : Adelius, Startx, Wancore, Peritis, Uneety, Beeline, Mageek, La HSC Grand Sud et AuRA

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, prénom, mail et même adresse postale).

Article 3 : Durée

Le Jeu concours débute **le 19 juin 2023 à dix-huit heures (18h00 GMT)** et prend fin **le 20 juin à dix-huit heures trente (18h30 GMT)**.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu concours, le participant doit :

- Avoir un badge d'accès au salon du CRIP Porte Maillot Edition 2023 valable.
- Visiter le stand village La Home Sweet Company (stand n°20) sur le salon du CRIP Porte Maillot Edition 2023.
- Flasher le QR code disponible sur le stand Village La Home Sweet Company (stand n°20)
- Remplir ses coordonnées complète sur le site web dédié à l'opération <https://lahsc.fr/jeu->

- [concours/](#)
Valider le formulaire en cliquant sur le bouton « Je m'inscris »

Tout formulaire rempli de façon incomplète, ou présentant des erreurs manifestes quant à l'identité des participants, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 5 : Dotation

Le Jeu concours est doté de la dotation suivante :

Une Apple Watch de la marque APPLE, Series 8 GPS + Cellular, Boîtier en aluminium minuit de 45 mm, Bracelet Sport minuit – Regular d'une valeur commerciale totale d'environ 659,00 € TTC.

Article 6 : Désignation du gagnant

Un seul gagnant sera tiré au sort le 30 juin 2023 par la société organisatrice LA HOME SWEET COMPANY

Article 7 : Remise de la dotation

Le gagnant sera informé, dans un délai de 4 à 6 semaines après désignation par la société organisatrice LA HOME SWEET COMPANY, par un email auquel il devra répondre dans un délai d'un mois suivant la réception. Le gagnant pourra aussi être prévenu par tout autre moyen à disposition des organisateurs qui l'informera de la marche à suivre pour bénéficier de son lot. La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée du fait d'un changement de coordonnées du Participant.

La dotation est nominative et ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En l'absence de réponse de la part du participant dans le mois suivant la réception du mail la dotation sera nulle.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile (adresse postale). Toute information personnelle indispensable pour participer au concours et communiquée par le Participant sur le bulletin de jeu au moment de sa participation et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incomplète, inexacte, incohérente et/ou fantaisiste sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir la dotation. La dotation qui était alors attribuée au gagnant concerné sera nulle, et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être recherchée.

De même, et sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au participant bénéficiaire si celui-ci a manifestement et par n'importe quel moyen réussi à fausser le résultat du concours ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Toutes les marques et noms des produits cités sont des marques et noms déposés par leurs propriétaires respectifs.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques de la dotation finalement attribuée.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne le lot, notamment sa livraison, son état, sa qualité ou toute conséquence engendrée par la possession ou la jouissance du lot.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement notamment sur le salon du CRIP Edition 2023 empêchant le bon déroulement du Jeu concours. En outre, la responsabilité de celle-ci ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés au salon du CRIP Edition 2023.

La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu concours et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu. Elle se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger, reporter ou d'annuler le présent Jeu concours et décline toute responsabilité après la remise du lot au gagnant.

Si La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 9 : Dépôt légal

Le Règlement complet est déposé en l'Étude **SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT**, Huissier de Justice à l'étude d'ARGENTEUIL, 145 rue Michel Carré à ARGENTEUIL (95100), et disponible en adressant une demande par mail à l'adresse suivante : ambre.prigent@lahsc.fr. Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Dans cette hypothèse, l'avenant sera déposé en l'Étude **SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT** Huissier de Justice à l'étude d'ARGENTEUIL, 145 rue Michel Carré à ARGENTEUIL (95100) dépositaire du Règlement avant sa publication.

Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse suivante : ambre.prigent@lahsc.fr avant le 30/06/2023 minuit (00h00 GMT).

Article 10 : Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu, que le cas échéant lors de la remise de son lot, sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. En application de cette loi, tous les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par mail (figurant à l'article 9 du Règlement).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu concours seront réputées renoncer à leur participation.

Les données personnelles ainsi collectées seront conservées pendant une durée maximum d'un an à compter de la fin du Jeu (le 9/12/2022).

Article 11 : Loi Applicable et son interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.